



Délai pour régler la succession ?

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **14:04**

Y a-t-il un délai pour régler la succession ?

Deux délais coexistent :

- sur le plan civil, les héritiers ont dix ans pour opter (accepter, renoncer ou accepter à concurrence de l'actif net). Toutefois, quatre mois après le décès (mais en aucun cas avant ce délai de quatre mois) un créancier ou un cohéritier pourra exiger d'un héritier qu'il prenne sa décision ;
- sur le plan fiscal, le délai est en principe de six mois à compter du décès pour payer l'impôt, accompagné du dépôt de la déclaration de succession auprès du centre des impôts du domicile du défunt. A défaut, il s'agira d'un simple acompte.

Par **pierre henri**, le **21/05/2012** à **00:33**

je suis dans le cas d'une indivision avec ma sœur depuis 8 ans, elle n'a pas signé la succession au notaire, après le décès de notre père, ma mère étant décédée depuis 20 ans, et il est vrai que passe le délai de 10 ans, elle sera considérée par l'administration comme abandonnant la succession.

Par **toto**, le **21/05/2012** à **07:52**

aux deux délais annoncés par visiteur, il faut rajouter une suspension du délai pour opter tant que le conjoint survivant dispose d'un usufruit...